



## des consommateurs

6226 rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec)  
Canada H2S 2M2  
[www.consommateur.qc.ca/union](http://www.consommateur.qc.ca/union)

T (514) 521 6820  
F (514) 521 0736  
1 888 521 6820  
[union@consommateur.qc.ca](mailto:union@consommateur.qc.ca)

### NOS MEMBRES

ACEF Abitibi-Témiscamingue  
ACEF Amiante – Beauce – Etchemins  
ACEF de l'Est de Montréal  
ACEF de l'Île-Jésus  
ACEF de Lanaudière  
ACEF Estrie  
ACEF Grand-Portage  
ACEF Montérégie-est  
ACEF du Nord de Montréal  
ACEF Rive-Sud de Québec  
Association des consommateurs pour la  
qualité dans la construction

Membres individuels

Montréal, le 7 août 2006

M. Leonard Katz  
Directeur exécutif

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes  
Ottawa, (Ontario)  
K1A 0N2

**Objet : AMT no. 6967**

---

Monsieur,

1. Conformément à l'article 33 des *Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications*, l'Union des consommateurs soumet les présents commentaires relativement à l'AMT no. 6967 soumise le 7 juillet 2006 par Bell Canada.
2. L'Union des consommateurs a pris connaissance de la demande de Bell Canada et estime, à l'instar du PIAC, qu'en raison des questions importantes qu'elle soulève, celle-ci devrait faire l'objet d'un avis public.
3. Dans sa demande, Bell Canada propose que les frais de branchement au service de base résidentiel de 55 \$ que doivent payer les nouveaux abonnés ou ceux qui déménagent soient éliminés. En contrepartie, Bell propose également que soit augmenté le tarif mensuel du service de base résidentiel de 0,80\$ pour tous ses abonnés.
4. Au soutien de sa demande, Bell soumet qu'elle a pour objectif de lui permettre de mieux se positionner dans le secteur des services de base résidentiels face à ses concurrents qui n'exigeraient pas de frais de branchement. L'Union des consommateurs admet avoir des difficultés à comprendre en quoi une augmentation du tarif mensuel du service de base résidentiel sera susceptible d'améliorer la position de Bell Canada pour la fourniture de ce service dans un marché qu'elle prétend être concurrentiel, alors qu'en fait, il appert, au Québec du moins, que les câblodistributeurs fournissent le service de base résidentiel à un tarif déjà moindre que celui demandé par Bell Canada. Si Bell Canada voulait vraiment se positionner face à une concurrence qu'elle qualifie de vigoureuse, elle aurait plutôt proposé l'abolition des frais de branchement sans augmentation du tarif mensuel.
5. Devant la logique douteuse qui sous-tend la demande de Bell Canada, l'Union des consommateurs se questionne sur les véritables motivations à l'origine de celle-ci. L'Union des consommateurs soupçonne que la demande de Bell Canada vise à faire supporter à sa clientèle captive les coûts associés à la guerre des prix qu'elle livrera à ses concurrents dans les régions où le Conseil se sera abstenu de réglementer. En effet, Bell pourra alors compter, pour reconquérir les parts perdues ayant mené à une décision d'abstention de

réglementation, sur les 0,80 \$ de plus que devront payer chaque mois tous ses abonnés captifs, dont la plupart sont situés en région rurale.

6. L'Union des consommateurs tient à souligner que la demande de Bell Canada ne comprend aucune information permettant de justifier qu'il est neutre du point de vue des revenus d'augmenter le tarif mensuel du service de base résidentiel de 0,80\$ pour compenser les pertes attribuables à l'élimination des frais de branchement. En fait, en plus de ce que révèle le paragraphe précédent, la proposition de Bell Canada est loin d'être neutre pour sa clientèle captive puisque cette clientèle aura à supporter les pertes associées à l'élimination des frais de branchement en région urbaine alors que les pertes associées à l'élimination de ces frais seront, à notre avis, significativement moins élevées en région rurale en raison du nombre de nouveaux abonnés et de déménagements qui y est moins élevé qu'en région urbaine.
7. L'Union des consommateurs est également très préoccupée du fait que la proposition de Bell Canada d'augmenter le tarif mensuel du service de base résidentiel ne respecte pas les contraintes, établies par le Conseil, applicables aux zones de dessertes à coût élevé.
8. Enfin, l'Union des consommateurs profite de l'occasion pour souligner qu'elle entretient de nombreuses interrogations sur le montant de 55 \$ demandé par Bell Canada pour le branchement de ses abonnés en regard des coûts qui sont associés à l'opération de branchement.

Le tout respectueusement soumis,

Me Geneviève Duchesne  
Union des consommateurs

c.c. : Bell Canada

\*\*\*Fin du document\*\*\*